

Perpignan, le 2 décembre 2024,

Décision n°2024-072 du 2 décembre 2024 portant délégation de signature à la directrice générale des services et à certains responsables des services centraux, aux directeurs de composantes et aux directeurs de services communs et généraux

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-1, L 712-2, L 713-1, L713-3, L713-9, L714-1, D714-33 et R719-51 à R719-112 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu ensemble le décret n° 2019-1599 du 31 décembre 2019 portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique, culturel, et professionnel « Languedoc-Roussillon Universités » et la convention de rapprochement d'établissements ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la décision n°2010-737 du 2 octobre 2010 portant nomination de M. Frédéric Brajou en qualité de directeur du service de formation continue ;

Vu la décision n° 2015-023 du 7 juillet 2015 portant nomination de M. Frédéric Brajou en qualité d'administrateur provisoire de l'Unité de formation par apprentissage (UFA) de Perpignan ;

Vu la décision n° 2016-026-2 du 22 novembre 2016 proclamant l'élection de M. Régis Olivès en qualité de directeur de SUP'EnR ;

Vu l'avis n° 2020/02-04 de la Commission des Titres d'Ingénieurs relatif à l'accréditation de l'université de Perpignan à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la décision n°2021-013 du 5 février 2021 proclamant l'élection du directeur de la faculté des Sciences Juridiques et Economiques ;

Vu la décision n°2021-026 du 9 mars 2021 proclamant l'élection du directeur de l'unité de formation et de recherche des Sciences Exactes et Expérimentales ;

Vu la décision n°2021-028 du 17 mars 2021 portant nomination du directeur du service de l'action sociale de l'Université de Perpignan Via Domitia ;

Vu la décision n°2021-046 du 18 mai 2021 proclamant l'élection du directeur de la faculté des Lettres et Sciences Humaines ;

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 22 juin 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra Puard dans l'emploi de directrice générale des services de l'Université de Perpignan Via Domitia ;

Vu la décision n°2022-027 du 21 juin 2022 proclamant l'élection de Mme Fabienne Villeseque Dubus directrice de l'institut d'administration des entreprises à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la décision n°2022-039 du 19 octobre 2022 proclamant l'élection du directeur de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives ;

Vu la décision n°2023-024 du 3 avril 2023 portant nomination du directeur du service des activités physiques et sportives de l'université de Perpignan Via Domitia ;

Vu la décision n°2023-036 du 17 juillet 2023 portant désignation du directeur et de la directrice adjointe de la Direction du cabinet ;

Vu la décision n°2023-043 du 16 octobre 2023 proclamant l'élection du directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 novembre 2023 relatif à la nomination de M. Etienne Rouziès en qualité de directeur du service commun de documentation de l'université de Perpignan ;

Vu la décision n°2024-001 du 9 janvier 2024 proclamant l'élection du directeur de l'Institut Franco-Catalan Transfrontalier (IFCT) ;

Vu l'arrêté n°MEN000132024515 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 juin 2024 portant nomination et classement de M. David Dell'aquila dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, directeur des relations et ressources humaines ;

Vu la décision n°2024-051 du 20 novembre 2024 portant nomination du directeur du service de santé étudiante de l'Université de Perpignan Via Domitia ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu la décision n°2024-052 du 20 novembre 2024 portant délégation de signature aux vice-présidents, à la directrice générale des services et à certains responsables des services centraux, aux directeurs de composantes et aux directeurs de services communs et généraux,

Décide :

Titre I - Délégation de signature à la directrice générale des services et à certains responsables des services centraux

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire de l'UPVD, délégation est donnée à Mme Alexandra Puard, directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence de l'administrateur provisoire, ainsi que tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes dans la limite des attributions de la direction générale des services, à l'exception des conventions, des contrats de travail, des marchés publics, des nominations de jurys et de la signature des diplômes nationaux et des diplômes d'établissement.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire de l'UPVD, délégation de signature est donnée à M. David Dell'aquila, directeur des relations et ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence de l'administrateur provisoire, ainsi que tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, à l'exception des conventions, des contrats de travail, des marchés publics, des nominations de jurys et de la signature des diplômes nationaux et des diplômes d'établissement.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire de l'UPVD, délégation de signature est donnée à M. Julien Cauvet, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom de l'administrateur provisoire de l'université, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes dans la limite de ses attributions et des crédits ouverts aux centres financiers suivants : 915F103 (Pass' culture) et 915F104 (boutique UPVD), à l'exception des conventions, des contrats de travail et des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Cauvet, délégation de signature de l'administrateur provisoire de l'université est donnée à M. Benjamin Héraut, directeur de la communication, dans la limite de ses attributions.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire de l'UPVD, délégation de signature est donnée à M. Jérôme Sarda, directeur des systèmes d'information (DSI) à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait dans la limite des attributions du service et des crédits ouverts au budget annuel, à l'exception des conventions, des contrats de travail et des marchés publics.

Titre II - Délégation de signature au sein des unités de formation et de recherche

Article 5 - Délégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la pédagogie (convention de stage, notamment), à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait, dans la limite des responsabilités de leur unité de formation et de recherche (UFR) et dans la limite des crédits ouverts au budget annuel de leur UFR incluant les CF 920 et 924 concernant leur domaine, à l'exception de la nomination des jurys d'examen, de la signature des diplômes nationaux et des diplômes d'établissement, des contrats de recherche, des contrats de travail et des autres conventions à :

- > M. Frédéric Thiery, directeur de l'unité de formation et de recherche des « Sciences exactes et expérimentales » (SEE) ;
- > M. Henry Tyne, directeur de la faculté des « Lettres et sciences humaines » (LSH) ;
- > M. Jacobo Rios, directeur de la faculté des « Sciences Juridiques et Économiques » (SJE) ;
- > Mme Anne-Fleur Gaston, directrice de l'unité de formation et de recherche des « Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives » (STAPS).

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs d'UFR mentionnés ci-dessus, délégation de signature de l'administrateur provisoire de l'UPVD est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- > Mme Isabelle Olivé, responsable administrative de l'UFR SEE ;
- > M. Loïc Plesel, responsable administratif de l'UFR LSH ;
- > Mme Clémence Rode, responsable administrative de la faculté SJE ;
- > Mme Tatiana Pary, responsable administrative de la faculté STAPS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence Rode, délégation de signature de l'administrateur provisoire est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Choukri Mounsif.

Article 7 - Délégation est donnée à M. Régis Olives, directeur de SUP'EnR, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la pédagogie, à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait, à l'exception de la nomination des jurys d'examen, de la signature des diplômes nationaux et des diplômes d'établissement, des contrats de recherche, des contrats de travail et des autres conventions, et des ordres de missions des personnels enseignants de l'UFR SEE.

Titre III - Délégation de signature au sein des services communs et généraux

Article 8 - Délégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait dans la limite des attributions de leur service et des crédits ouverts au budget annuel, à l'exception des conventions, des contrats de travail et des marchés publics, aux agents suivants :

- > Mme Alexandra Puard, directrice générale des services, pour le Service des relations internationales et transfrontalières (SRIT) dans la limite des attributions du SRIT ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra Puard, directrice générale des services, délégation de signature de l'administrateur provisoire est donnée à Mme Sandrine Canadas, responsable administrative et financière du SRIT, dans la limite de ses attributions ;

- > M. Hervé Blanchard, directeur du service de l'action sociale (SAS) dans la limite des attributions du SAS ;

> M. Bruno Bas, directeur du service de santé étudiante, pour le Service de santé étudiante (SSE) dans la limite des attributions du SSE ;

> M. Frédéric Brajou, directeur du Service de formation continue et de l'Alternance (SFC-A) dans la limite des attributions du SFC-A ;

> M. Yvan Verdié, directeur du Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) dans la limite des attributions du SUAPS.

Article 9 - Délégation est donnée à M. Etienne Rouziès, directeur du service commun de documentation (SCD) à l'effet de signer tous les actes relatifs à la conclusion des conventions de stage, à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait dans la limite des attributions du service et des crédits ouverts au budget annuel, à l'exception des autres conventions, des contrats de travail et des marchés publics.

Titre IV – Délégation de signature dans le cadre de la politique de site

Article 10 - Délégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait dans la limite des attributions de leur service et des crédits ouverts au budget annuel, à l'exception des conventions, des contrats de travail et des marchés publics, aux responsables des services suivants :

> Mme Marion Lochard, responsable opérationnelle du pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) ;

> Mme Adeline Ollivier, responsable administrative de la cellule d'appui.

Titre V - Dispositions diverses

Article 11 - Les délégataires désignés aux articles 1 à 10 ci-dessus ne peuvent subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité.

Titre VI- Ordonnateurs secondaires

Article 12 - Mme Fabienne Villeseque Dubus, la directrice de l'Institut d'administration des entreprises (IAE), M. David Duval, le directeur de l'Institut universitaire de technologie (IUT) et M. Joan Peytavi Deixona le directeur de l'Institut franco-catalan transfrontalier (IFCT), instituts internes relevant de l'article L713- 9 du code de l'éducation susvisé sont ordonnateurs secondaires de plein droit. Ils peuvent déléguer leur signature à des agents publics titulaires ou non titulaires placés sous leur autorité.

Ces délégations font l'objet d'une publication séparée.

Article 13 - La décision n°2024-052 du 20 novembre 2024 susvisée est abrogée.

Article 14 - Les délégataires susmentionnés et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste de diffusion <admin-info> et sur le site internet de l'université.



L'administrateur provisoire,

Yvan AUGUET